



Health System Accountability and Performance  
Division  
Performance Improvement and Compliance  
Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la  
performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et  
de la conformité

### Copie destinée au public

<b>Date du rapport</b> 8 août 2014	<b>N° d'inspection</b> 2014 285546 0024	<b>N° de registre</b> O-000574-14 X O-000596-14	<b>Type d'inspection</b> Système de rapport d'incidents critiques
<b>Titulaire de permis</b> REVERA LONG TERM CARE INC. 55 STANDISH COURT, 8 <sup>e</sup> ÉTAGE, MISSISSAUGA (ONTARIO) L5R 4B2			
<b>Foyer de soins de longue durée</b> MONTFORT 705, chemin Montreal, OTTAWA (ONTARIO) K1K 0M9			
<b>Inspecteur(s)</b> SUSAN WENDT (546)			
<b>Résumé de l'inspection</b>			
<p>Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.</p> <p>L'inspection s'est tenue les 6, 7 et 8 août 2014 en réponse aux registres O-000574-14 (pour l'inspection de conformité 2886-000026-14) et O-000596-14 (pour l'inspection de conformité 2886-000028-14).</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur général, la directrice des soins, des aides aux activités, des infirmières autorisées (IA), des infirmières auxiliaires autorisées (IAA), des préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) et les résidents identifiés.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a observé les soins aux résidents, les activités offertes aux résidents, les soins de rétablissement, le service des repas et l'administration des médicaments, puis examiné le dossier de santé des résidents identifiés, notamment leur programme de soins et leur dossier de médication et de traitement, ainsi que les feuilles de cheminement au point de soins des PSSP. Plusieurs politiques du foyer ont été examinées, notamment la politique visant à promouvoir la tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements et de la négligence et le programme de gestion des comportements réactifs.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <p>dignité, liberté de choisir et vie privée; prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.</p> <p>Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : **8 août 2014**

**Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs**